PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 18 688 179 euros
Siège social : Les Rizeries, 208 Boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S Marseille

Approbation des comptes

1. Les comptes sociaux et consolidés de la société AVENIR TELECOM au 31 mars 2012, publiés dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 juillet 2012 sous le numéro D.12-0744 et en ligne sur le site de la société www.avenir-telecom.com rubrique « Investisseurs / Rapports financiers », ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 3 août 2012, en sa partie ordinaire.

2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Avenir Telecom SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

— Dépréciation des titres et créances groupe

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe, tel que décrit dans la note 2.2 « Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe » et dans la note 3.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.
Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

— Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

— Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assuré que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en oeuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 13.

Règles et principes comptables

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 9 juillet 2012.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin Didier Cavanié

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires
Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

— le contrôle des comptes consolidés de la société Avenir Telecom SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

— Impôts différés actifs
Votre société évalue les bénéfices imposables sur lesquels elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts pour la comptabilisation des actifs d'impôts différés, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Impôts différés » et « Impôts sur le résultat » des notes annexes 2 et 4 respectivement, ainsi que dans la note 29.
Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

— Test de dépréciation
La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans les paragraphes "Ecarts d'acquisition" et "Dépréciation des actifs non courants" des notes annexes 2 et 9 respectivement.
Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.

— Stocks de marchandises
Le paragraphe "Stocks et en-cours" de la note 2 précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.
Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

— Provisions pour risques et charges
S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assuré que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en oeuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

— Principes comptables

Le paragraphe "Revenus des activités liées à la téléphonie mobile" de la note 2 aux états financiers consolidés expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en coût des services et produits vendus, l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans cette note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 9 juillet 2012.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin — Didier Cavanié

1205610